



C/2024/863

18.1.2024

**Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du traité sur le
fonctionnement de l'Union européenne**

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objections

SA.106493

(C/2024/863)

Date d'adoption de la décision	30.11.2023
Numéro de l'aide	SA.106493
État membre	France
Région	REUNION
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Aide au renouvellement de la flotte de pêche des navires de 12 à 40 mètres de La Réunion
Base juridique	code rural et de la pêche maritime; Code général des impôts, et notamment son article 199 undecies B relatif à la réduction d'impôt sur le revenu accordée au titre de certains investissements réalisés en outre-mer, son article 217 undecies relatif à la déduction fiscale à l'impôt sur les sociétés des investissements réalisés dans les départements d'outre-mer (DOM) et son article 244 quater W relatif au crédit d'impôt en faveur des investissements productifs réalisés dans les DOM.
Type de la mesure	Régime d'aide
Objectif	Pêche et aquaculture
Forme de l'aide	Réduction de la base d'imposition
Budget	Budget global: 17 500 000 EUR
Intensité	
Durée	jusqu'au 31.12.2029
Secteurs économiques	Pêche en mer
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Préfet de la Région Réunion /SGAR 6 rue des Messageries — CS 51079 — 97404 SAINT DENIS CEDEX
Autres informations	

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:
<https://competition-cases.ec.europa.eu/search?caseInstrument=SA>